



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le

03 JUIL. 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

MODERNE MECANIQUE SAS

13 AVENUE DE LA TRENTAINE
77500 CHELLES

Références : E/25- 1612

Code AIOT : 0006517734

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/06/2025 dans l'établissement MODERNE MECANIQUE SAS implanté 13 AVENUE DE LA TRENTAINE 77500 CHELLES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MODERNE MECANIQUE SAS
- 13 AVENUE DE LA TRENTAINE 77500 CHELLES
- Code AIOT : 0006517734
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Moderne Mécanique implanté dans la zone de la trentaine appartient à un groupe dont le métier est de produire des machines destinées aux usines de production d'ampoule notamment à destination des milieux pharmaceutiques et cosmétiques.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

À l'issue de la visite, il semble que le site n'est pas concerné par un classement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Classement ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 02/07/2025, article R.511-9		
Thème(s) : Situation administrative, Vérification du classement		
Prescription contrôlée :		
La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.		
<p>2560. Travail mécanique des métaux et alliages La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant :</p> <table border="1"><tr><td>2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW</td><td>(DC)</td></tr></table>	2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	(DC)
2. Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW	(DC)	
<p>2940. Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.</p> <table border="1"><tr><td>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j</td><td>(DC)</td></tr></table>	2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	(DC)
2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés), la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant : b) Supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j	(DC)	
Constats : <p>Lors de la visite du site, l'équipe d'inspection a pu constater la présence d'environ une vingtaine de machines diverses permettant de faire du travail mécanique des métaux. Les puissances des machines, relevées par échantillonnage étaient situées entre 1,5 kW et 15 kW. Par ailleurs le site dispose d'une cabine de peinture.</p> <p>Par courriel du 1 juillet 2025, l'exploitant a transmis des informations complémentaires à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• la puissance des machines disponibles de 120 kW ;• Puissance électrique souscrite 115KW ;• la consommation annuelle en Peinture (150 kg) et en durcisseur (45kg). <p>En conséquence, au vu de la puissance électrique souscrite et des quantités de peinture et durcisseur consommées, le site ne dépasse pas les seuils déclaratifs des rubriques ICPE 2560 (Travail des métaux) et 2940 (Application, cuisson, séchage de vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc.).</p> <p>Type de suites proposées : Sans suite</p>		

